



Cahier Spécial des Charges **CIV21002-10065**

Marché de services relatif au « Projet
Cacao de Saveur – Coaching qualité
premium»

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (**PNSPP**)

Code IMPALA : **CIV21002**

Pays : **Côte d'Ivoire**

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Quantités	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	12
3.5	Introduction des offres.....	13
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.7	Ouverture des offres	15
3.8	Evaluation des offres	15
3.9	Conclusion du marché	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Définitions (Art. 2)	19
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	19
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	19
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	20
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	20
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	20
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	21
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	23
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	23
4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	23

4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)	23
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	25
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)	25
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	26
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	26
4.16	Litiges (Art. 73)	26
5	Termes de Référence	27
5.1	Introduction.....	27
5.2	Présentation de l'appui du projet.....	28
5.3	Public cible du coaching	28
5.4	Prestations attendues	28
5.5	Lieu, durée et délai.....	29
5.6	Méthodologie	30
5.7	Mise en exécution de la trajectoire de coaching.....	31
5.8	Rapportage attendu	32
5.9	Aspects pratiques pour les missions terrains	33
5.10	Aspects budgétaires	33
5.11	Evaluation des prestations de services.....	33
5.12	Profil du prestataire.....	34
6	Formulaires	36
6.1	Formulaire d'identification.....	36
6.2	Signalétique financier	37
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	38
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	39
6.5	Procuration.....	41
6.6	Enregistrement et statut juridique	41
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	41
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	41
6.9	Extrait de casier judiciaire	41
6.10	Etats financiers	42
6.11	Référence du soumissionnaire	43
6.12	Sous-traitants	44
6.13	Offre financière et formulaire d'offre	45
6.14	Méthodologie	46
6.15	CV du Coach.e Expert.e	47
6.16	Grille d'évaluation technique	49
6.17	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité.....	51
6.18	Modèle de preuve de constitution de cautionnement	52
7	Instructions générales pour l'introduction des offres	53

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Alessio Salvadori PANNINI, Directeur Pays de Enabel** en Côte d'Ivoire.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec

soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la conduite coaching relatif au « **Projet Cacao de Saveur – Coaching qualité premium** », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché est en lot unique.

2.4 Postes

Pas applicable

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et à une durée globale de **11 mois**, pour prendre fin au plus tard le 28 février 2026.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises

2.7 Quantités

(Art. 57 de la Loi du 17 Juin 2016)

Les quantités sont mentionnées aux points 6.11 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Ce marché est attribué via une Procédure Négociée Sans Publication Préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication⁹

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché sera publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre

3.2.2 Autre publication

Le cahier spécial des charges sera transmis à une liste de structures identifiées pour ce présent marché.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Eric Zayé GNAOULE, Expert Contractualisation et Administration**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

M. Eric Zayé GNAOULE
Expert Contractualisation et Administration National
ericzaye.gnaoule@enabel.be

Cc à :

Mme Sofia HAESEVELDE
Expert Contractualisation et Administration International
sofia.haesevelde@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 7 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

Voir Art. 36-41 de la Loi du 17 Juin 2016, et Art. 51-57, 77-79, 83-85 et 94 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017.

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en euros (€) ou en FCFA (XOF). Le taux de change entre l'Euro et le FCFA est de : **1euro = 655,957 FCFA**.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des services du marché

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

(Art. 32 § 2 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017)

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

- les honoraires et les per diem (pour les déplacements à Abidjan et hors d'Abidjan);
- les frais de logement (à Abidjan et hors d'Abidjan);
- les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de visas ;
- les frais de communication ;
- les frais administratifs et de secrétariat ;
- les frais d'impression ;
- Les frais d'analyse ;

le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.,

NB : Les frais de voyages internationaux préalablement autorisés par Enabel en classe économique sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture et billet d'avion). Ils ne doivent pas être inclus dans les honoraires.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce présent marché.

L'offre sera rédigée en **2 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et la seconde « **copie** ». **L'original et la copie doivent être soumis en version papier.** Une copie conforme de l'original doit être soumise en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront mises dans une enveloppe scellée portant l'inscription :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....

REFERENCE DU MARCHE : CIV21002-10065

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 28/02/2025 à 16h 00 (heure Abidjan)

L'offre devra être réceptionnée avant le : **28/02/2025 à 16h 00 (heure Abidjan)** et transmise à l'adresse ci-dessous :

M. Alessio SALVADORI PANNINI, Directeur Pays de Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment 7, 1er étage, route du lycée technique, Abidjan – Cocody, 28 BPM 1830 Abidjan 28

a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h00 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Abidjan – Côte d'Ivoire).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

Remarques importantes :

- Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.
- La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.
- De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.
- Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Article 43 et 85 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la

portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point **3.5 « Introduction des offres »**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Art. 61 et suivants de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et 67 et suivants de la Loi du 17 juin 2016

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.4 « Déclaration »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

Art. 65 et suivants de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et Art. 71 de la Loi du 17 juin 2016

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point **6 « Formulaires »** en ce qui concerne sa **capacité économique et financière et capacité technique**.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins égal à **20 000 euros**.

(Joindre une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaires ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé)

Document à fournir pour ce critère : Déclaration de chiffre d'affaires + bilan certifié par un Expert-Comptable agréé ou le centre des impôts.

Capacité technique et professionnelle

Le soumissionnaire doit disposer pour ce marché pour lequel il introduit une offre, au moins deux (2) références de marchés similaires (**formation participative d'individus ou de groupes de coachs/producteurs sur la qualité physique et sensorielle des fèves de cacao**) d'une valeur moyenne au moins égale à **15 000 euros**, au cours des quatre dernières années à compter du dépôt de son offre.

Document à fournir pour ce critère : le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution avec indication du montant de marché réalisé.

3.8.3 Régularité des offres

Art. 75 et suivants de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Art. 90 et suivants de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (pour les PNSPP)

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur pour ce présent marché engagera des négociations avec les trois (3) premières offres régulières arrivées en tête après classement. Le pouvoir adjudicateur peut négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Art. 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Qualité : 70%**
 - o **Méthodologie : 60 points**

La méthodologie proposée (compréhension de la mission, méthodologie proposée, clarté et adaptation du chronogramme des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point **6.14 « Méthodologie »** et selon la **grille d'analyse** au point **6.16**. Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension de la mission	15 points
2.	Méthodologique proposée	35 points
3.	Clarté et adaptation du chronogramme	10 points

- o **Qualifications et expérience du coach.e expert.e : 40 points**

Le coach.e expert.e est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. La fonction et les responsabilités sont définies dans les termes de référence.

1.	Coach.e Expert.e	40 points
----	-------------------------	-----------

• **Prix : 30%**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

Points offre A = montant offre la moins disante * 30
montant offre A

3.8.6 Attribution du marché

Art. 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art.95 (PNSPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et ses annexes ;
- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d’Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire couvrant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Mme. BOSSE Désirée BLE**, desiree.bosse@enabel.be comme cela sera précisé dans la lettre de notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

4.7.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé **à 3 % du montant total, hors TVA, du marché**. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Pour ce marché, les cautionnements venant des compagnies d'assurances ne sont pas acceptés.

4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable à la réception définitive et, dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la mise en œuvre du marché.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses

Marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **11 mois jours calendrier** pour prendre **fin au plus tard le 28 février 2026**. Le contrat débute à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul du délai de la notification de la conclusion du marché.

4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés en Côte d'Ivoire

4.12.3 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.4 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**M. Cheikhou SOW,
Responsable Administratif et Financier, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment
7, 1er étage, route du lycée technique, Abidjan – Cocody,
28 BPM 1830 Abidjan 28**

La facture mentionnera :

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale euro..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence CIV21002-10065, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « Projet Cacao de Saveur – Coaching qualité premium ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception partielle/complète de chaque service faisant l'objet d'une même commande. Les paiements se feront selon les modalités prévues dans les termes de références.

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en informe le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1^o la portée du contrat reste inchangée ;
- 2^o la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Introduction

La Côte d'Ivoire, 1er pays producteur de cacao au monde, a déjà entrepris depuis plusieurs années des actions pour lutter contre le travail des enfants (le Conseil National de Surveillance et le Comité Interministériel), contre la déforestation (la stratégie Forestière Nationale, l'initiative Cacao Forêt, la stratégie nationale pour une cacao culture durable, le Livre Blanc Cacao Durable, et les tables rondes) et pour l'amélioration des conditions de vie des producteurs de cacao (Différentiel de Revenu Décent).

C'est dans ce contexte que l'Union Européenne a lancé une **Team Europe Initiative (TEI) Cacao Durable Côte d'Ivoire**, qui a pour objectif d'appuyer le gouvernement ivoirien dans la réalisation de ses objectifs de durabilité, en soutenant au même temps des initiatives concrètes sur le terrain.

Dans le cadre de cette action de l'UE « **Appui à la transformation de la production cacaoyère ivoirienne vers la durabilité environnementale, économique et sociale** », qui contribue à l'opérationnalisation de la Team Europe Initiative Cacao Durable, Enabel est responsable de la mise en œuvre du projet « **Renforcement des capacités et de la durabilité des coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire pour l'amélioration des conditions de vie de leurs membres-planteurs** ».

Dans le résultat 3 de ce programme, il est attendu que les producteurs et les coopératives ont amélioré la qualité de leur cacao et diversifié leurs revenus.

L'une des activités majeures visant l'amélioration de la qualité du cacao est la production de fèves de cacao éligibles pour le marché du cacao de saveur fine (cacao spécialité). Pour ce faire, le **projet 'Fine Saveur'** ainsi nommé vise à développer une trajectoire de **renforcement des capacités des membres producteurs de coopératives (10 de leurs membres sélectionnés et 10 accompagnateurs 'coachs' désignés par la coopérative)** et de les aider à accéder à un marché local et international à plus haute valeur ajoutée. Ces coopératives sont basées sur 3 territoires différents, à savoir la Nawa, San Pedro/Bas-Sassandra et le haut Sassandra. Cette trajectoire a pour visée ultime la **production de fèves de cacao supérieur** selon les bonnes pratiques agricoles, pré- et post-récolte adaptées pour accéder au **marché international 'Cacao Specialty' ou Cacao Fine Saveur**.

Enabel et son partenaire Rikolto soutiendront ces coopératives de producteurs de cacao et leurs membres dans la production d'un cacao « de saveur du terroir » qui attirera un bon marché et des prix décents pour les producteurs de cacao en Côte d'Ivoire incluant idéalement le Living Income Reference Price (LIRP)¹⁰. Cela contribuera à positionner le cacao de Côte d'Ivoire sur le marché international et à générer des revenus supplémentaires pour les petits producteurs de cacao sous la forme de primes de qualité.

Pour assurer l'efficacité de cet accompagnement, il a été identifié le besoin de solliciter l'appui d'un consultant /coach expert en qualité du cacao « saveur fine » dont la qualification est sans précédent en la matière. L'appui du consultant consistera à développer les compétences des producteurs bénéficiaires suivant un itinéraire spécifique

¹⁰ C'est la référence de prix déterminée par Fairtrade auquel un producteur vend son cacao pour espérer avoir un revenu décent

afin de produire un cacao de fine saveur et le positionner sur un marché de niche à la fois local et international soutenu par une communication appropriée. Le consultant-coach désigné devra à la fois travailler avec les coopératives et leurs membres pour s'assurer qu'ils sont en mesure de fournir du cacao fine saveur et d'autres parts, de créer les conditions adéquates pour qu'une filière fine saveur puisse se mettre en place en Côte d'Ivoire (sollicitation des partenaires commerciaux adéquats et des organes institutionnels clés comme le CCC, CNRA, ...). L'équipe interne Enabel ainsi que Rikolto viendront en appui du consultant-coach à ce niveau.

5.2 Présentation de l'appui du projet

Dans le cadre de ce projet, Enabel, en accord à la Délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire, a décidé d'appuyer via un trajet de **coaching Qualité Fine Saveur 3 coopératives** de cacao basées dans **les régions de la Nawa, Haut Sassandra et San Pedro**, présentant un potentiel commercial, de pertinence de développement et d'engagement au niveau local.

5.3 Public cible du coaching

Le coaching s'adressera à **3 coopératives** de cacao et leurs membres planteurs. Les bénéficiaires sont des organisations qui **produisent, collectent et approvisionnent** l'industrie en fèves de cacao.

5.4 Prestations attendues

Le présent Cahier Spécial des Charges recherche un **coach.e expert.e en qualité fine saveur** pour effectuer le coaching **de ces 3 coopératives**.

Les 3 coopératives reçoivent en parallèle un appui en coaching dans les expertises marketing, gouvernance ou finance délivré par les coaches déjà désignés par Enabel. Ceci permettra également une complémentarité d'actions avec la trajectoire fine saveur.

5.4.1 Objectifs généraux

Sur le plan mondial, il existe cependant un marché spécifique pour le cacao Fine Saveur, gage d'une qualité organoleptique spécifique et vendu sous des conditions plus avantageuse que le cacao conventionnel. Or, en Côte d'Ivoire, les fèves de cacao sont presque entièrement destinées au marché conventionnel (certifié ou non) du cacao, répondant à des exigences de qualité export industrielle minimales en ce qui concerne la taille des fèves, les niveaux d'humidité et les processus de fermentation et de séchage. D'un constat général, les raisons de l'inexistence du chocolat aromatisé de qualité à source unique serait le manque de production de fèves de saveur de qualité dans le pays et une chaîne logistique, financière & administrative non adaptée à ce type de marché Cacao Spécialité.

La finalité donc de cet appui du consultant est le développement d'un programme de production de cacao de saveur sur la période mai 2025 à juin 2026. Les parties prenantes s'accordent à soutenir trois (3) coopératives et leurs agriculteurs dans les régions de la Nawa/Soubré, San Pedro et du haut Sassandra dans la réalisation de leur ambition et la mise en œuvre de leur stratégie de production de fèves de cacao aromatisées de qualité pour servir le marché des fèves de cacao aromatisées de qualité.

5.4.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit pour le consultant de :

- a. Renforcer les capacités des producteurs dans le domaine de l'amélioration des pratiques de récolte et traitement post récolte du cacao pour un marché spécifique fine saveur ;
- b. Améliorer le rendement et la qualité physique et sensorielle du cacao produit permettant ainsi une meilleure rémunération du producteur ;
- c. Réaliser le contrôle qualité (physique et sensoriel) du cacao produit dans chacune des coopératives ;
- d. Développer une stratégie de communication autour de ce type de cacao afin de lui créer une visibilité ;
- e. Rechercher un marché de niche à la fois local en Côte d'Ivoire dans le réseau des artisans locaux de chocolat entre autres et à l'international
- f. Proposer et soutenir le développement de nouvelles pratiques commerciales et logistiques d'exportation adaptées au secteur Fine Saveur/Cacao Spécialité en participant à des rencontres avec les instances clés en Côte d'Ivoire comme le CCC et le CNRA
- g. Soutenir et préparer les producteurs à participer aux Awards du Cacao organisés par Cocoa of Excellence et dont les prix seront remis au salon CHOCOA en février 2026 et tout autre salon international pertinent (Eurochocolate Italie, Salon du Chocolat de Paris)

5.4.3 Objectifs réalisés à jour

Une première trajectoire d'accompagnement des 3 coopératives citées a débuté en septembre 24 jusqu'en avril 2025, permettant d'amorcer la démarche Fine Saveur. Les activités clé menées ont été :

- Sensibilisation des 3 coopératives et de leurs membres au marché de la Fine Saveur (enjeux et contraintes) afin de confirmer leur choix de participer au projet.
- Identification des producteurs engagés dans la trajectoire Fine Saveur et des coachs qualité interne qui les accompagneront (1 par producteur)
- 3 sessions de formations aux BPA Fine Saveur menées avec le groupe-cible, incluant la mise en place de bonnes pratiques, l'évaluation au travers d'échantillons transformés en masse de cacao et dégustation afin d'améliorer les pratiques
- Dotation de petits matériels à chaque coopérative pour améliorer leurs pratiques de qualité fine saveur
- Sensibilisation de certains acteurs internationaux à l'achat de ses fèves et à la promotion de cette initiative
- 1ères rencontres des agents institutionnels du CCC pour débloquer les aspects administratifs et financiers liés à ce marché spécifique.

Le consultant-coach désigné devra s'appuyer sur le réalisé pour continuer la trajectoire en optimisant les activités déjà reçues. Lors de l'attribution du marché, une réunion préliminaire de briefing aura lieu pour transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

5.5 Lieu, durée et délai

3 coopératives de cacao situées **en Côte d'Ivoire** dans les **régions Haut Sassandra, Nawa/Soubré et San Pedro/Bas Sassandra**.

Voir la liste détaillée avec les organisations concernées au paragraphe 2.3 ci-haut.

Le coaching sera dispensé **individuellement** à chaque organisation bénéficiaire, en tenant compte de la confidentialité des chiffres et de la stratégie commerciale.

Le coaching aura lieu principalement dans les locaux de l'organisation et dans les sections désignées. Certaines activités liées à la mise sur le marché pourraient avoir lieu à Abidjan ou à l'extérieur du pays (ex. salons internationaux) en fonction de la stratégie d'approche proposée par le consultant-coach.

En fonction des besoins de chaque organisation, le coach assigné pourra – en accord avec Enabel – définir quels sujets doivent être abordés à quel stade du parcours de coaching, afin d'atteindre les résultats escomptés.

La trajectoire de coaching s'étend **sur 11 mois**. Elle sera rythmée par autant de sessions de coaching par coopérative jugées nécessaires par le coach-consultant choisi.

Pendant la trajectoire complète du coaching, le projet cacao durable pourra organiser des activités de capitalisation avec la collaboration active du consultant-coach désigné. Le but est de favoriser une collaboration active et participative de tous les intervenants du projet.

L'ensemble du parcours de coaching prend fin au plus tard fin février 2026.

5.6 Méthodologie

Le.a coach.e optera pour une **approche hautement participative**, et stimulera et recueillera les meilleures idées de l'organisation coachée.

Dans l'accomplissement des prestations, Le.a coach.e mettra en œuvre les compétences relationnelles suivantes :

- Forte empathie et capacité d'écoute / humilité /diplomatie
- Esprit critique, capacité à mettre les choses en question et offrir un nouveau regard stimulant
- Capacité de transmission et de vulgarisation des informations
- Capacité à motiver, donner confiance, relever les compétences des personnes coachées
- Capacité à cocréer une stratégie, des outils
- Intégrité et respect des valeurs d'éthique de Enabel

Le.a coach.e travaillera de manière telle que l'organisation coachée demeure le moteur du programme de coaching ainsi que le propriétaire de son contenu et des choix stratégiques.

L'approche adoptée par Le.a coach.e assurera l'appropriation complète et naturelle des résultats du programme de coaching par l'organisation coachée. Cela signifie donc que cette dernière développera elle-même sa stratégie, ses outils de gestion, sa communication envers ses parties prenantes, la mise en pratique des décisions prises par les organes décisionnelles et les équipes opérationnelles, etc. Le-a coach-e fonctionnera sur base de la méthode 'learning by doing' en accompagnant la coopérative dans les ébauches des outils et méthodes à mettre en œuvre en son sein, tout en ne faisant pas à sa place. Il est important que les coaches s'assurent que la coopérative se mette en action en produisant des activités concrètes qu'elle pourra pérenniser sur le long terme.

Dans le but d'autonomiser l'organisation, Le.a coach.e l'incitera à réaliser elle-même toute une série de recherches liées à son activité.

Le.a coach.e et Enabel feront office de **facilitateurs, accompagnateurs de changement** et de **conseillers**. Ni Enabel ni Le.a coach.e -prestataire de services ne se

substitueront à aucun moment à l'organisation en assumant les responsabilités de cette dernière, en posant des choix stratégiques en son nom, en mettant en œuvre des plans d'action ou en effectuant ses activités.

5.7 Mise en exécution de la trajectoire de coaching

5.7.1 Phase de préparation

Pour avoir un regard critique et pour pouvoir évaluer la justesse des analyses, il est essentiel que le coach soit lui-même familiarisé avec le contexte dans lequel les organisations opèrent. Cela signifie qu'avant de démarrer ses activités, le coach doit lui-même rassembler autant d'informations que possible sur le pays, le marché et les produits/services offerts par l'organisation mais aussi les normes légales et comptables.

Toutes les informations pertinentes en lien avec l'organisation disponibles auprès **d'Enabel ou de la coopérative** seront transmises au coach avant le démarrage du coaching.

5.7.2 Coaching producteurs sur leurs plantations

Le.a coach.e proposera une approche de coaching & formation du groupe de producteurs mentionnés ainsi que de leurs coaches qualité assignés par la coopérative. Ces sessions devront permettre à graduellement améliorer la qualité du cacao produit et d'identifier les producteurs à haut potentiel pour le marché Fine Saveur.

Ces interventions aboutiront aussi à la création de fiches propres à chaque producteur et coopérative pour définir le type de cacao produit selon les standards du marché Fine Saveur et ce, en vue de la promotion de leurs fèves sur le marché international.

L'approche est laissée au soin du coach.e qui proposera selon lui la meilleure stratégie pour y parvenir.

Calendrier : petite & grande campagne cacao > avril 25 –mars 2026

5.7.3 Développement de la filière fine saveur en Côte d'Ivoire

Dès que le.a coach.e estimera que les producteurs coachés ont les bonnes fèves à présenter au marché international du Cacao Spécialité, il facilitera la filière en, entre autres, :

- Soutenant la prospection d'acteurs commerciaux proposant un prix reflétant l'effort de qualité fait et le potentiel du profil organoleptique.
- Soutenant la coopérative à organiser en interne l'acheminement de ce cacao fine saveur séparément au cacao conventionnel ou certifié
- Participant à la sensibilisation des instances institutionnelles clé en Côte d'Ivoire pour faciliter l'exportation de ce type de cacao (ou masse de cacao) en tenant compte de la spécificité des acheteurs de cacao spécialité.
- Réalisant des outils de communication impactant et pertinents permettant de mettre en valeur l'initiative et les potentiels de chaque terroir (coopérative)
- Soutenant la participation à des salons internationaux (Chocoa, Eurochocolate, Salon du Chocolat de Paris) ou nationaux (SARA) des producteurs et coopératives du projet, en préparant adéquatement les participants à ces évènements. Le consultant-coach pourra ici bénéficier du support de Enabel et Rikolto.
- Suivant l'impact du projet grâce à la mesure des indicateurs clé permettant entre autres d'évaluer la pertinence des efforts par rapport au gain obtenu pour le producteur individuel. Il est aussi attendu en fin de projet une recommandation

complète du coach.e quant à un éventuel essaimage de l'initiative à davantage de coopératives et producteurs dans un futur programme.

5.8 Rapportage attendu

Les documents suivants seront attendus:

(1) A adresser à Enabel, à l'organisation coachée et ses producteurs-membres

- Un rapport de suivi-évaluation sur les performances des coopératives selon les indicateurs définis après chaque mission terrain (local et international) et de manière générale/synthétisée en fin de projet. Ce rapport aura la forme d'un document Word qui sera synthétisé dans un PowerPoint.

Ce rapport doit être exhaustif et compréhensible pour quelqu'un qui n'a pas assisté au coaching (par exemple : une partie de l'équipe qui n'aura pas assisté au coaching ou à l'entièreté de la semaine, un nouvel employé qui rejoint l'organisation après le coaching, un auditeur externe, le staff d'Enabel,...).

Le rapport doit contenir tous les principaux éléments qui ont été abordés pendant le coaching, le résultat des discussions, et les orientations choisies.

Une page résumant les points clé abordés et leurs conclusions introduira le rapport afin de faciliter la transmission et la lecture en interne. Afin d'augmenter l'appropriation du contenu, le coach peut impliquer l'organisation coachée dans la rédaction de cette partie.

- Un manuel de procédures/BPA qualité Fine Saveur tel qu'enseigné aux producteurs et coopératives avec des recommandations d'usage pour chaque coopérative.
- Un manuel de commercialisation du cacao fine saveur dans le contexte ivoirien mettant en avant les partenaires potentiels, enjeux et autres recommandations
- Une fiche descriptive par coopérative du profil de son terroir et de ces membres pouvant également servir à la promotion de son cacao vers l'extérieur.

(2) A adresser à Enabel

- Une liste de présence signée de formation du personnel des coopératives et leurs membres lors des sessions de coaching pour chaque jour, ainsi que des photos des sessions données
- Un rapport comparatif entre les 3 coopératives sur base des indicateurs de succès identifiés du projet et un rapport d'évolution de la stratégie de prospection
- Un rapport confidentiel d'évaluation de l'évolution de la coopérative depuis le démarrage du coaching et une évaluation des défis/besoins futurs de la coopérative après la trajectoire de coaching.
 - *L'opinion du coach sur les participants : leur niveau de compréhension et d'appropriation des sujets abordés, la posture adoptée, les besoins de renforcement en soft skills au-delà des compétences techniques de qualité, ...*
 - *L'état d'avancement dans le coaching en fonction du plan d'action cocréé*
 - *L'opinion du coach sur le potentiel de l'organisation, et identification des blocages/enjeux actuels qui supposent une adaptation du plan initial de coaching*

Tous les rapports seront rédigés dans la langue du coaching (français) et seront envoyés par email à Enabel. A la suite de cet envoi, une réunion entre le(s) représentant(s) de Enabel,

Rikolto et le consultant-coach pourra être organisée pour discuter des résultats et prochaines étapes et ce à la demande d'une des parties.

Les rapports seront envoyés dès que possible après chaque session de coaching, **dès que possible après la fin d'une mission terrain.**

Un rapport oral et écrit après chaque mission terrain ou grande avancée sera souhaité. A la fin du projet, une restitution complète sera organisée avec les équipes de Enabel et Rikolto pour évaluer l'ensemble de la trajectoire et les possibilités de duplication.

5.9 Aspects pratiques pour les missions terrains

Après attribution du contrat au coach.e, avant chaque visite sur le terrain, il/elle :

- (1) Prendra contact avec le fonctionnaire dirigeant de Enabel ;
- (2) Prendra contact avec l'organisation bénéficiaire pour fixer le planning détaillé et le calendrier de la visite sur le terrain ;
- (3) Après validation du planning par Enabel, le coach réservera son billet d'avion et procédera à toutes les démarches administratives (visa, ...) et logistiques (transport local, hébergement, ...) ;
- (4) S'il/elle est ressortissant belge : informera l'Ambassade de Belgique des dates de présence sur le terrain en utilisant le lien <https://travellersonline.diplomatie.be/>

Il incombe au prestataire de services de remplir toutes les conditions et formalités de voyage nécessaires. Aux fins de l'obtention de visas, Enabel peut fournir, à la demande du prestataire de services, une lettre d'invitation. L'attention du prestataire de services est attirée sur le fait que les formalités de visa peuvent prendre plus de temps qu'annoncé. Enabel demande au prestataire de services de prendre la marge nécessaire lors de la demande de visa.

5.10 Aspects budgétaires

Le prestataire de services proposera un budget en fonction des activités qu'il estime nécessaire pour mener à bien les objectifs assignés dans le présent marché.

Il sera demandé au coach.e d'estimer le coût nécessaire pour les déplacements des producteurs ou tout autre activité jugée pertinente dans le plan d'actions proposés.

A la suite de l'exécution, il facturera trimestriellement, en 4 tranches selon le budget convenu, en fonction des activités du trimestre menées après validation des différents rapports & demandes de Enabel. Aucune avance ne sera payée en amont de la prestation.

Les jours de voyage internationaux ou nationaux ne sont pas considérés comme des jours de travail et ne sont donc pas payés par Enabel.

5.11 Evaluation des prestations de services

Enabel évaluera les prestations du coach.e sur la base des résultats obtenus et de l'évaluation réalisée par les bénéficiaires.

Il se peut que Enabel se joigne également au coaching sur place pour évaluer l'avancée et contribuer à la trajectoire.

Le consultant-coach sera tenu seul responsable de la bonne exécution du présent contrat, même s'il choisit de sous-traiter une partie de ses activités à un autre prestataire.

5.12 Profil du prestataire

Le.a Coach.e expert.e pour cette mission devra remplir les exigences suivantes :

- **Education/Formation générale :**
Un diplôme universitaire (minimum BAC+4) en ingénierie des produits de biotransformation ou ingénierie maître en qualité ou équivalent par expérience ;
- **Compétences professionnelles :**
 - **Au moins dix (10) ans** d'expérience professionnelle dans le domaine du contrôle qualité dans le secteur de l'agroalimentaire idéalement dans les industries et entreprises d'exportation et de transformation du cacao principalement ou tout autre produit agricole connexe ;
 - **Au moins 5 années** d'expérience professionnelle dans la formation en qualité physique et sensorielle du cacao et dans la réalisation d'audits et/ou de services de conseils pour l'amélioration de la qualité du cacao idéalement ou tout autre produit agricole ;
- **Compétences pédagogiques**
 - **Au moins 5 années** d'expérience en dispenses de formations d'adultes (méthode andragogique) dans un environnement multiculturel, multiethnique, et des méthodes participatives et de learning by doing
- **Connaissances linguistiques**
 - Une excellente maîtrise du français et de l'anglais est exigée ;
 - La connaissance de deux langues locales (Dioula et Baoulé) les plus parlées dans les régions susmentionnées du projet est recommandée.

Afin d'étayer l'appréciation des critères énumérés ci-dessus, Enabel se réserve la possibilité d'organiser un entretien avec chaque coach.e expert-e au sein d'Enabel (en présentiel et/ou en visioconférence). La date de cet entretien sera fixée de commun accord.

Le prestataire devra démontrer les expériences mentionnées dans les CV, à travers les attestations de bonne exécution ou tout autre document justificatif des prestations réalisées.

Le prestataire devra proposer une offre technique qui explicitera (sans reprendre les TdR) :

1. une bonne compréhension de la filière Cacao, de ses exigences, des marchés internationaux liés et ce, depuis le producteur jusqu'à l'acheteur final. Par exemple:
 - Une parfaite connaissance des problématiques du contexte du secteur agricole ivoirien en général et celui de la filière café-cacao en Côte d'Ivoire en particulier ;
 - Une compréhension des facteurs socio-économiques et culturels du monde rural et la familiarité avec la zone d'intervention du projet à savoir les régions de la Nawa/Soubré, San Pedro et du haut Sassandra font partie intégrante des facteurs clés de succès de la mission du consultant et sont donc indispensables ;
 - Une bonne compréhension du fonctionnement des tests qualité en laboratoire tels que pratiqués par le CNRA et des organismes internationaux comme Cocoa of Excellence
 - Une compréhension des enjeux d'exportation du cacao et de son contexte administratif/réglementaire propre à la Côte d'Ivoire
 - Une bonne connaissance et une disponibilité d'un réseau de chocolatiers locaux et internationaux potentiellement intéressés par le cacao de saveur du terroir

La méthodologie à proposer devra comprendre a minima 2 volets, à savoir:

1. Stratégie Renforcement de capacité Qualité Cacao de Saveur des coopératives, de leurs coaches et de leurs producteurs participants au programme. Ceci permettra d'identifier comment le/la coach s'y prendra pour déployer le programme au sein des coopératives ciblées et quels indicateurs de succès seront identifiés au fur et à mesure de la trajectoire.
2. Stratégie d'accès marché : le but du projet n'est pas de seulement former les producteurs et coopératives mais a un objectif final de trouver un marché à valeur ajoutée pour ce type de cacao. Il est donc demandé d'inclure ce volet d'activités au sein de la méthodologie, précisant la liste des acheteurs à cibler, le mode d'envoi des échantillons, les actions de communication à prendre et matériel spécifique à développer, les visites nécessaires à des salons, etc.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national des entreprises / RCCM/DFE	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE		
(1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
 (2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérera que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle** ;

2° **corruption** ;

3° **fraude** ;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;

8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.5 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹¹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, RCCM, DFE, etc.).

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹¹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹¹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire¹¹** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹¹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Etats financiers

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois (3) derniers exercices (2021-2022-2023) un **chiffre d'affaires moyen au moins égal à 20 000 euros**.

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	Moyenne (€)
Chiffre d'affaires annuel ¹²				
Actifs à court terme ¹³				
Passifs à court terme ¹⁴				

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

¹² Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

¹³ Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

¹⁴ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

6.11 Référence du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (2) références de marchés similaires **(formation participative d'individus ou de groupes de coachs/producteurs sur la qualité physique et sensorielle des fèves de cacao)** d'une valeur moyenne au moins égale à **15 000 euros**, au cours des quatre dernières années à compter du dépôt de son offre.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les prestations les plus importantes qui ont été effectuées au cours des quatre dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseur.

Remplir le tableau ci-dessous :

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (2020 - 2023)

Pour les prestations présentées dans le tableau ci-dessus, **veuillez joindre les copies des attestations de bonne fin signées** (certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) **par les autorités contractantes, le contrat + la preuve de paiement** La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

.....

Lieu, date :

6.12 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.13 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix en euros et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Prestations/activités	Unité/Qté	PU en € HTVA	PT en € HTVA
	
	
	
	
	
	
	
TOTAL en € HTVA		
TVA (...%)		
TOTAL en € TTC		

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.14 Méthodologie

Pour ce marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension de la mission, méthodologie, clarté et adaptation du chronogramme des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. Compréhension de la mission : Une compréhension de la filière Cacao, de ses exigences, des marchés internationaux liés et ce, depuis le producteur jusqu'à l'acheteur final. Par exemple:

- a. Une parfaite connaissance des problématiques du contexte du secteur agricole ivoirien en général et celui de la filière café-cacao en Côte d'Ivoire en particulier ;
- b. Une compréhension des facteurs socio-économiques et culturels du monde rural et la familiarité avec la zone d'intervention du projet à savoir les régions de la Nawa/Soubré, San Pedro et du haut Sassandra font partie intégrante des facteurs clés de succès de la mission du consultant et sont donc indispensables ;
- c. Une bonne compréhension du fonctionnement des tests qualité en laboratoire tels que pratiqués par le CNRA et des organismes internationaux comme Cocoa of Excellence
- d. Une compréhension des enjeux d'exportation du cacao et de son contexte administratif/réglementaire propre à la Côte d'Ivoire
- e. Une bonne connaissance et une disponibilité d'un réseau de chocolatiers locaux et internationaux potentiellement intéressés par le cacao de saveur du terroir

2. Méthodologie : La méthodologie à proposer devra comprendre a minima 2 volets, à savoir:

- a. Stratégie Renforcement de capacité Qualité Cacao de Saveur des coopératives, de leurs coaches et de leurs producteurs participants au programme. Ceci permettra d'identifier comment le/la coach s'y prendra pour déployer le programme au sein des coopératives ciblées et quels indicateurs de succès seront identifiés au fur et à mesure de la trajectoire.
- b. Stratégie d'Accès marché : le but du projet n'est pas de seulement former les producteurs et coopératives mais a un objectif final de trouver un marché à valeur ajoutée pour ce type de cacao. Il est donc demandé d'inclure ce volet d'activités au sein de la méthodologie, précisant la liste des acheteurs à cibler, le mode d'envoi des échantillons, les actions de communication à prendre et matériel spécifique à développer, les visites nécessaires à des salons, etc.

3. Clarté et adaptation du chronogramme des activités : Le planning des activités et l'organisation de la consultance proposée en lien avec le cadre des livrables et objectifs à atteindre

Veuillez noter que la « Compréhension de la mission » et la « méthodologie » ne peut pas dépasser 25 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.

6.15 CV du Coach.e Expert.e

Pour ce marché, le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que joindre le **CV du Coach.e expert.e proposé.e** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Les qualifications et l'expérience du coach.e expert.e doivent correspondre au profil indiqué dans les TdR. Le CV devrait se limiter à 7 pages.

Les expériences mentionnées dans le CV sont approuvées par les attestations / Contrat de travail ou prestation. Prière de joindre les copies de ces documents.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p. ex., références de publications)

Signature manuscrite

Lieu et date :

6.16 Grille d'évaluation technique

Expertise cabinet	Maximum
1. Note Méthodologique	
A. Compréhension de la mission (15 pts) <ul style="list-style-type: none"> Illustration des enjeux, défis et problématiques rencontrées dans le secteur agricole ivoirien et particulièrement celui de la filière "cacao spécialité" ; Référence aux politiques nationales et programmes ivoiriens en matière de durabilité (environnementale, économique et sociale) impactant les sociétés coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire et visant l'amélioration des conditions de vie de leurs membres-planteur ; Illustration des enjeux d'exportation du cacao propre à la Côte d'Ivoire (contexte administratif/réglementation) pour monter une nouvelle chaîne de valeur cacao de saveur. 	
B. Méthodologie proposée (35 pts) <ul style="list-style-type: none"> Description de l'approche de coaching et accompagnement/stratégie de renforcement de capacité vers un cacao saveur des coopératives et de leurs membres à mettre en œuvre (prouvant une bonne connaissance du terrain/réalité des coopératives-producteurs et une approche formation spécifique à la qualité Fine Saveur) ; Description de l'approche d'analyse qualité physique et sensorielle pratiquée pour évaluer le cacao de saveur des coopératives et intégration des pratiques des test de qualités en laboratoire tels que pratiqués par les laboratoires locaux (CNRA) et les organismes internationaux (Cocoa of Excellence); Description d'une approche accès marché pour ce cacao de saveur spécifique en mettant en avant un réseau de chocolatiers locaux et internationaux potentiellement intéressé par le cacao saveur de terroir et comment les atteindre , les actions de communication à prendre, etc... 	60
C. Clarté et adaptation du chronogramme proposé (10 pts) <ul style="list-style-type: none"> Chronogramme proposé clair Cohérence du chronogramme avec la méthodologie proposée et adaptée à la durée d'exécution du marché (structure des étapes, réalisme des délais, flexibilité) 	
2. Diplôme et expériences	
Coach.e Expert.e <ul style="list-style-type: none"> Titulaire d'un diplôme Bac+4 minimum ingénierie des produits de biotransformation ou ingénierie maître en qualité ou tout autre domaine pertinent pour le projet ; Au moins 10 ans d'expériences dans le domaine du contrôle qualité dans le secteur de l'agroalimentaire idéalement dans les industries et entreprises d'exportation et de transformation du cacao principalement ou tout autre produit agricole connexe ; Au moins 5 ans d'expériences dans la formation en qualité sensorielle du cacao et dans la réalisation d'audits et/ou de services de conseils pour l'amélioration de la qualité du cacao idéalement ou tout autre produit agricole. 	40

Expertise cabinet	Maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 ans d'expérience en dispenses de formations d'adultes (méthode andragogique) dans un environnement multiculturel, multiethnique, et des méthodes participatives et de learning by doing. 	
Note globale	100

6.17 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que le.a Coach.e expert.e est disponible pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹⁵. le.a Coach.e expert.e ne sera pas remplacé.e lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹⁶.

Coach.e Expert.e	Du :	Au :
Coach.e Expert.e		
Nom :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

¹⁵ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

¹⁶ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

6.18 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X € (X euros) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Recherche-Action, cahier spécial des charges Enabel, CIV21001-10020» (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges S CIV21001-10020 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence CIV21001-10020.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X

le X

Nom :

Signature :

7 Instructions générales pour l'introduction des offres

Les instructions générales pour l'introduction des offres sont accessibles à partir de l'**annexe 1 – Instructions générales pour l'introduction des offres**